



Quels sont les partenaires et les financements possibles ?

Vos partenaires techniques départementaux :

Le C.A.U.E. de la Somme : conseil et soutien méthodologique en amont et pendant l'élaboration de la Carte Communale.

Le Conseil Général de la Somme : soutien technique pour une meilleure prise en compte de l'habitat dans la Carte Communale.

L'Etat : mise à disposition d'une aide technique pour le bon déroulement des procédures.

Les partenaires techniques par territoire :

- Les Communautés de Communes
- La Communauté d'Agglomération Amiens Métropole
- L'Agence d'Urbanisme du Grand Amiénois (ADUGA)
- Le Syndicat Mixte Baie de Somme

Vos partenaires financiers :

L'Etat : dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) dont le barème est examiné annuellement.

Le Conseil Général de la Somme : dans le cadre de la Politique d'Aménagement Concerté du Territoire (PACTe).

Les Communautés de Communes : dans le cas où elles disposent de la compétence "urbanisme", elles sont l'intermédiaire entre la commune et les organismes financeurs.

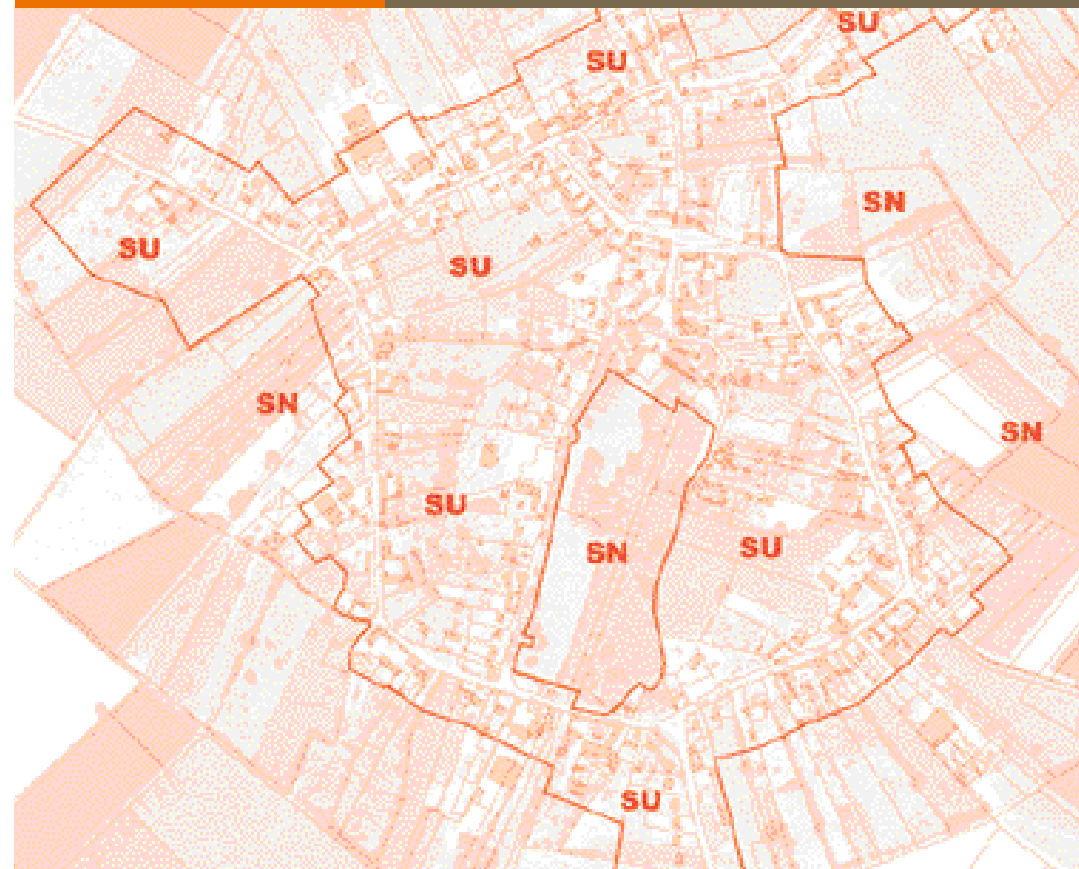


CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA SOMME
5 rue Vincent Auriol 80000 Amiens - tél 03 22 91 11 65 fax 03 22 92 29 11
courriel : caue80@caue80.asso.fr - site internet : www.caue80.asso.fr



La Carte Communale

→ Etudier avant de décider



1 Pourquoi réaliser une Carte Communale ?

Pour quel type de commune ?

- Celles qui possèdent un document d'urbanisme obsolète ou bien ne disposent tout simplement pas de document d'urbanisme.
- Celles qui reçoivent **quelques** demandes de permis de construire, traduisant une **pression foncière modérée**.
- Celles qui n'ont pas besoin de réglementation spécifique mais qui souhaitent **clarifier l'organisation spatiale** de leur territoire.

Qu'est-ce qu'une Carte Communale ?

La Carte Communale, qui a remplacé le MARNU*, est un document d'urbanisme qui précise l'application des règles générales d'urbanisme et permet la gestion de l'espace sur un territoire donné, communal ou intercommunal. Sa durée de validité n'est pas limitée.

* Modalités d'application du règlement national d'urbanisme

2 Quels sont le contenu et la marche à suivre ?

→ Bien connaître sa commune

Le rapport de présentation

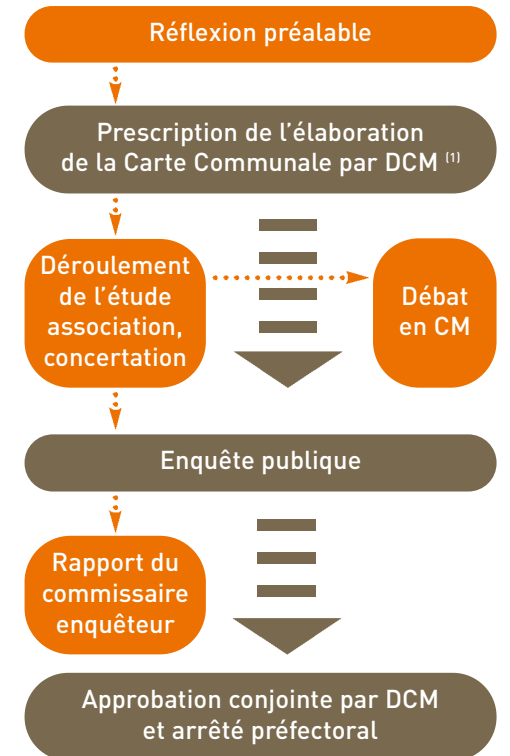
- Expose le diagnostic du territoire.
- Explique les choix retenus pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées.
- Évalue l'incidence sur l'environnement.

→ Délimiter les secteurs constructibles et les secteurs non constructibles

Les documents graphiques

- Délimitent les **secteurs où les constructions sont autorisés** et les **secteurs où les constructions ne sont pas admises** à l'exception de la réfection ou l'extension de :
 - Constructions existantes.
 - Installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.
- Il n'y a pas de volet réglementaire dans la Carte Communale. C'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique.

Principe simplifié de la procédure



(1) Délibération du Conseil Municipal



"Un village est une entité vécue mais aussi vue et perçue"

SN



Extrait de la Carte Communale de la commune de Velennes

Pourquoi élaborer une Carte Communale ?

- Possibilité de délivrer les permis de construire au nom de la commune.
- Affranchissement de la règle de constructibilité limitée.
- Possibilité d'instituer le droit de préemption urbain (DPU).

→ Les étapes clés pour réussir votre Carte Communale :

Consultation des bureaux d'études

Choisir le bon professionnel

Rapport de présentation

Analyser et comprendre le territoire

Documents graphiques

Découpage en secteurs

Documents annexes

Passage à l'opérationnel (lotissement...)

Préparation de l'étude

Déroulement de l'étude

L'après étude

CONCERTATION et ASSOCIATION